

République Française
Département des Yvelines
TACOIGNIERES

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie
Le : 15/12/2025
Et
Publication ou notification du :
15/12/2025

L'an 2025, le 12 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVACHER Thierry, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/12/2025.

Présents : M. LEVACHER Thierry, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, LEBOUTTE Christine, LEGER Céline, MM : FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, PIERRE Alain

Pouvoirs :
CASTIGLIONE Arnaud a donné pouvoir à LEGER Céline

Absente : GARRIER Amandine

A été nommée secrétaire : Céline LEGER

2025-XII-29 – ACTION SOCIALE DU PERSONNEL - ATTRIBUTION DE CADEAUX OU BONS CADEAUX AUX AGENTS A L'OCCASION D'EVENEMENTS PARTICULIERS

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal au sujet de cadeaux qui pourraient être octroyés aux agents de la commune lors d'événements familiaux tels que les naissances, mariage, ou bien à l'occasion d'une mutation ou départ à la retraite.

Pour information, l'octroi de cadeaux aux agents est par principe prohibé. En effet, un cadeau qui n'entre pas dans le cadre de l'action sociale peut être qualifié par le jugement administratif de complément de rémunération. Toutefois, le juge administratif a pu admettre que l'octroi d'un cadeau ou bon cadeau pour un faible montant ne constituait pas un complément de salaire.

Aussi, l'attribution d'un cadeau ou bon cadeau à des agents peut rentrer dans le cadre de la politique d'action sociale de la commune.

L'action sociale est définie aux articles L.731-1 à L731-5 du code général de la fonction publique. La prestation ne doit pas constituer un élément de rémunération car elle doit être attribuée indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

L'instruction ministérielle du 17 avril 1985, complétée par la lettre ministérielle du 12 décembre 1988 et la circulaire ACOSS n°96-94 du 03 décembre 1996 prévoit que certains cadeaux ou bons d'achat peuvent être exonérés de cotisations et contributions de sécurité sociale.

Dans ce cadre, le montant des bons d'achats et cadeaux attribués à un agent ne doit pas excéder 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale. Le montant évolue chaque année. Pour 2025, le montant est de 196 € et correspond au plafond d'exonération applicable par agent et par événement. Ce montant sera revalorisé suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'aucune nouvelle délibération soit nécessaire.

La commune de Tacoignières souhaite établir une grille permettant de respecter le principe d'égalité, de légalité des dépenses et la transparence administrative.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20251212-2025_XII_29

Il est proposé pour 2025, la grille suivante :

Ancienneté	Montant maximal du cadeau/bon d'achat	Commentaire	Exonération SS
0 – 5 ans	70 €	Geste symbolique pour marquer le départ	Oui, <196 €
5 – 10 ans	110 €	Cadeau reconnaissant les années de service	Oui, <196 €
10 – 15 ans	140 €	Geste valorisant pour souligner l'ancienneté significative	Oui, <196 €
15 – 20 ans	170 €	Cadeau mettant en avant l'investissement durable dans la commune	Oui, <196 €
20 et +	196 €	Geste fort valorisant les longues années de fidélité	Oui, plafond atteint

Les valeurs de cette grille sont évolutives et seront modifiées automatiquement chaque année en fonction du plafond mensuel de la sécurité sociale.

Il est précisé que l'ensemble des agents sera concerné par ce dispositif : titulaires, stagiaires et contractuels.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 88-1, stipulant que chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Vu la question écrite au gouvernement du 12 novembre 2013 n° 21032 ;

Vu l'Arrêt n°10DA01514 de la Cour Administratif de Douai en date du 27 mars 2012,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 02 décembre 2025,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël ou d'un départ en retraite n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer aux agents qu'ils soient titulaires, stagiaires et contractuels des cadeaux ou bons cadeaux,

Article 2 : De préciser que ces cadeaux ou bons cadeaux pourront être accordés lors d'évènements particuliers, à savoir :

- naissance,
- mariage,
- mutation,
- départ en retraite

Article 3 : De fixer les montants des cadeaux ou bons cadeaux, selon la grille ci-dessous :

Ancienneté	Montant maximal du cadeau/bon d'achat	Commentaire	Exonération SS
0 – 5 ans	70 €	Geste symbolique pour marquer le départ	Oui, <196 €
5 – 10 ans	110 €	Cadeau reconnaissant les années de service	Oui, <196 €
10 – 15 ans	140 €	Geste valorisant pour souligner l'ancienneté significative	Oui, <196 €
15 – 20 ans	170 €	Cadeau mettant en avant l'investissement durable dans la commune	Oui, <196 €
20 et +	196 €	Geste fort valorisant les longues années de fidélité	Oui, plafond atteint

Article 4 : De préciser que les valeurs de cette grille sont évolutives et que les montants seront revalorisés suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'aucune nouvelle délibération soit nécessaire.

Article 5 : Dit que les crédits nécessaire à cette action sociale seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/12/2025
Le Maire
Thierry LEVACHER



REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20251212-2025_XII_29

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20251212-2025_XII_29